

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-474/SG/FIN le montant de la Caisse d'avances du service des Travaux publics section entretien des bâtiment.

n° 75-474/SG/FIN le

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
13 mars 1975

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro
10 avril 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Caisse de menues dépenses de la direction des Travaux publics (section entretien des bâtiments) est porté à trois cents mille francs Djibouti pour compter de la date de la signature du présent arrêté .